

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 ER DECEMBRE 2017

### DELIBERATION N°17/193

#### **Avenant N° 2 clôturant la Convention Opérationnelle entre la Commune de Régný et l'EPORA Site Schneider et Mollon**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N° B09/03 du Bureau du 4 février 2009, signée le 19 mars 2009, l'Avenant N° 1 à la Convention opérationnelle approuvée par délibération N° B10/029 du Bureau du 11 octobre 2010, signé le 20 décembre 2010, entre la Commune de Régný et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°2 clôturant la convention opérationnelle entre la Commune de Régný et l'EPORA, relatif au site Schneider et Mollon.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

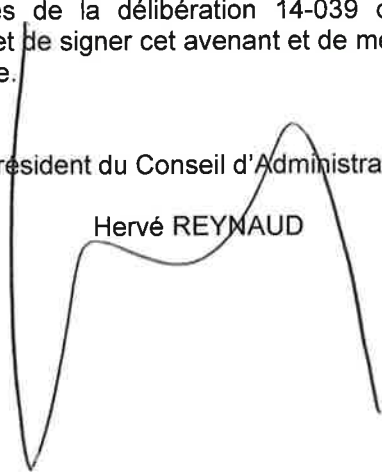


Pour le Préfet de l'État  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département de l'Isère  
par délégation,  
Le Secrétaire général  
affaires régionales

Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD



**04 DEC. 2017**

